

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 18 MARS 2021
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 18 Mars à 18 h 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente de la commune de Pujaut sous la présidence de M. François ZANIRATO. En raison d'un incendie dans les locaux de l'hébergeur OVH, les convocations par voie électronique n'ont pu être envoyées. Les convocations ont été adressées par voie postale.

	Adressées aux	Date envoi :
CONVOICATIONS POSTALES	délégués titulaires	Jeudi 11 Mars 2021
INVITATIONS POSTALES	délégués suppléants	Jeudi 11 Mars 2021

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON			Jean Marie ROSIER Jean Claude NOEL	
	DOMAZAN	Luis DONNET Laurent SENOT			
	ESTÉZARGUES	Martine LAGUERIE David REBEYROL			
	THÉZIERS				
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLÉS	Laurent DAQUAI arrivé à 18 h 20		Catherine LEFERME	
	PUJAUT	Claude JOUFFRET Jean FERRARA			
	ROCHEFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU Michel RENAUDIN			
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS Philippe INDERBITZIN			
	SAUVETERRE	Carole DELAFONTAINE Joel GUIN	Karel ARNAU		
	SAZE	Philippe MASSIAS Jacky TOURANCHE			
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO Aline CHEVALIER			
QUORUM ATTEINT	Présents : 17 délégués titulaires ET 1 délégué suppléant commune de Sauveterre non votant				

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1.1. Approbation des comptes rendus

Le compte rendu du comité syndical du 18/12/2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents

1.2. Mise en place de la commission consultative des services publics locaux

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux lorsqu'un service public est confié à un tiers par convention de délégation de service public ou cas d'exploitation d'un service public en régie dotée de l'autonomie financière.

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants sont concernés.

Le nombre de membres est libre. Cette commission est composée :

- Du Président de l'organe délibérant ou de son représentant
- De membres du comité syndical
- De représentants d'associations locales nommés par le comité syndical

Cette commission examine chaque année :

- Le rapport établi par le délégataire de service public conformément à l'article L.1411-3 du CGCT,
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets.

Cette commission est consultée pour avis par le comité syndical sur :

- Tout projet de délégation de service public avant que le comité syndical ne se prononce dans les conditions prévues par l'article 1411-4 du CGCT,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Le Président de la commission doit présenter chaque année, avant le 1^{er} Juillet, au comité syndical, un état des travaux de la commission.

Cet exposé étant présenté, le Président a fait appel à candidatures. Se sont proposés comme candidats :

- Madame Karel ARNAU conseillère municipale de Sauveterre
- Madame Aline CHEVALIER, adjointe au Maire de Villeneuve Lez Avignon
- Monsieur Marc COUZELAS, conseiller municipal de Roquemaure
- Monsieur Philippe INDERBITZIN, adjoint au Maire de Roquemaure.

M. RENAUDIN, adjoint au Maire de la commune de Rochefort du Gard propose le conseil des sages de la commune de Rochefort du Gard comme représentants d'associations locales.

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ **Désigne, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les membres du Conseil syndical suivants :**
 - Madame Karel ARNAU conseillère municipale de Sauveterre
 - Madame Aline CHEVALIER, adjointe au Maire de Villeneuve Lez Avignon
 - Monsieur Marc COUZELAS, conseiller municipal de Roquemaure
 - Monsieur Philippe INDERBITZIN, adjoint au Maire de Roquemaure
- ☞ **Nomme le conseil des sages de Rochefort du Gard comme les représentants des associations locales.**

2. AUDIT DE DÉBUT DE MANDAT

En partenariat avec l'agglomération du Grand Avignon et la Communauté de Communes du Pont du Gard dans le cadre de la délibération du 18/12/2020, un audit de début de mandat est mené depuis le par FINANCE CONSULT en association avec le bureau d'études ADEKWA.

Le Président a présenté les premiers retours de cet audit et a répondu aux questions des membres présents du conseil syndical

Mme Karel ARNAU a présenté la position de la commune sur ce sujet. Voir l'intervention annexée au présent compte rendu

3. CONTRÔLE DE GESTION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC)

LE 8 Janvier 2021, Francois ZANIRATO recevait un courrier de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie l'informant de l'ouverture du contrôle de gestion du syndicat pour la période 2015-2020.

Avant le 22/01/2021, l'administration du syndicat a transmis 39 dossiers ou documents à cette juridiction.

Dans le même temps, Georges BEL, Président sortant, recevait une notification identique.

Le 3/03/2021, la magistrale chargée du dossier entendait les 2 Présidents pour un entretien d'ouverture.

Le Président en fonction, le Président sortant et toutes les personnes interrogées sont soumises à un confidentialité stricte sur leurs échanges avec la CRC jusqu'à la publication de son rapport définitif.

4. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Président présente au conseil syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil syndical dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le Président a présenté le rapport aux membres du conseil syndical présents. Il a demandé de bien vouloir décider :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil syndical sur la base du rapport annexé à la délibération ;
- De l'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Mme Carole DELAFONTAINE a présenté la position de la commune de Sauveterre sur le rapport d'orientations budgétaire. Voir la copie de son intervention annexée au présent compte rendu

Après avoir entendu le Président,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil syndical sur la base du rapport annexé à la délibération ;**
- **Autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.**

5. RESSOURCES HUMAINES : modifications du tableau des effectifs

Le président a présenté les modifications du tableau des effectifs ci-dessous énumérées :

- Filière administrative : création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- Suppression des postes non pourvus :
 - Filière administrative : 1 poste d'attaché principal.
 - Filière technique :
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'agent de maîtrise,
 - 1 poste adjoint technique principal 1^{ère} classe,
 - 1 poste d'adjoint technique.

Après avoir entendu le Président, le conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise les modifications du tableau des effectifs telles que présentées**
- **Valide le nouveau tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.**

6. MARCHÉS PUBLICS

6.1. CONTRAT N° 2018-01 : Collectes en porte à porte-transfert-transport-compostage : Protocole d'accord transactionnel

Grace au travail de contrôle réalisé par les auditeurs d'ADEKWA, une erreur de facturation de prix unitaires a été détectée en faveur du syndicat durant la période de Juin 2018 à décembre 2020.

Afin de contractualiser le remboursement de cette somme, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer un protocole d'accord transactionnel.

Le Président a précisé que la somme est due sans procéder à une négociation avec la société VEOLIA. Celle-ci a confirmé par courrier recommandé avec accusé de réception le montant exact à rembourser au SMICTOM RHONE GARRIGUES.

Il a indiqué qu'un protocole d'accord transactionnel accompagné des factures corrigées et des avoirs annulant les factures initiales est nécessaire pour procéder à l'émission d'un avis de sommes à payer à l'encontre de la société.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil syndical autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société Véolia afin de recouvrer dans les meilleurs délais la somme indûment payée par le SMICTOM RHONE GARRIGUES.

6.2. CONTRAT N° 2015-05 : Traitement des ordures ménagères résiduelles

Le Président a exposé qu'après 3 reconductions d'une fois 1 an, le contrat 2015-05 de traitement de Ordures Ménagères Résiduelles par valorisation énergétique se terminait le 31/12/2021.

Le Président a sollicité l'autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres pour désigner une entreprise chargée d'exécuter les prestations de traitement des ordures ménagères résiduelle par valorisation énergétique.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical autorise le Président à lancer la procédure d'appel d'offres pour désigner une entreprise chargée d'exécuter les prestations de traitement des ordures ménagères résiduelle par valorisation énergétique.

6.3.CONTRAT N° 2015-04

Lot N° 1 : Tri des papiers

Lot N° 2 Tri des emballages ménagers

Le président a exposé qu'après 3 reconductions d'une fois 1 an, le contrat 2015-04 de tri des papiers et des Emballages Ménagers se terminait le 31/12/2021.

Le Président a sollicité le comité syndical pour l'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres pour désigner une ou des entreprises chargées d'exécuter les prestations de tri des papiers et des emballages ménagers à recycler issus des collectes en porte à porte et en apport volontaire.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical autorise le Président à lancer la procédure d'appel d'offres pour désigner une ou des entreprises chargées d'exécuter les prestations de tri des papiers et des emballages ménagers à recycler issus des collectes en porte à porte et en apport volontaire.

6.4.CONTRAT N° 2014-03 Marché de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés et prestations de diverses : Avenant de prolongation

Le président a rappelé que le contrat cité en objet se termine le 30/06/2021.

Afin de préparer au mieux le renouvellement de ce contrat détenu par PLASTIC OMNIUM/SULO et de le faire coïncider avec :

- La fin du contrat des collectes en porte à porte et en point d'apport volontaire,
- Les contrats de maintenance des bases de données informatiques des dotations en bacs/sacs des producteurs de déchets et celles des cartes d'accès en déchèteries pour permettre une fusion des 2 bases,

Le président a proposé aux membres du comité syndical de mettre en place un avenant de prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2021, soient 6 mois supplémentaires. Il a indiqué que la Société PLASTIC/OMNIUM SULO est d'accord avec cette prolongation.

Le président a sollicité l'accord du comité syndical pour l'autoriser à signer cet avenant de prolongation

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical autorise le Président à signer un avenant de prolongation de 6 mois au contrat N° 2014-03 (prestation de fournitures et de maintenances de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés et prestations de diverses) à compter du 1^{er} Juillet 2021.

6.5. CONSULTATION POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le président a exposé qu'afin de préparer le renouvellement du contrat de pré-collecte des déchets ménagers actuellement détenu par la société SULO, il est nécessaire de consulter des bureaux d'études pour accompagner le syndicat dans la procédure d'appel d'offres de choix d'une entreprise.

Cette Assistance à Maitrise d'Ouvrage comprendra la définition des besoins, le cadrage du nouveau marché, la rédaction des pièces, l'assistance technique, juridique et financière pendant la procédure et l'analyse des offres.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical autorise le Président à lancer une consultation de bureaux d'études pour une Assistance à Maitrise d'Ouvrage afin de préparer le renouvellement du contrat de pré-collecte des déchets ménagers

7. QUESTIONS DIVERSES

Fait à Villeneuve lez Avignon, le 29 Mars 2021.
Le Président du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES,

Francois ZANIRATO.



Intervention du Délégué de Sauveterre concernant l'audit de début de mandat.

Question n°1 : pourquoi avoir lancé si tard le marché de renouvellement des collectes au Porte à Porte à 24,2 Millions d'euros TTC pour une **réponse le 13 novembre 2017**, une notification le **29 décembre 2017** et une mise en œuvre au **1^{er} janvier 2018** ?

Le lancement tardif de la consultation en juillet restreint de facto les conditions de concurrence. L'**attribution tardive d'un marché de collecte** implique une période transitoire pour la mise en **place de la nouvelle organisation des collectes**, période toujours délicate quand il s'agit d'un nouveau prestataire.

Question n°2 : pourquoi, 18 jours après la notification du marché, un avenant est-il signé conservant une partie des prix unitaires du marché précédent ?

Nous nous interrogeons en effet sur le bien-fondé juridique et technique de l'avenant, cet avenant invoquant 2 raisons justificatives : le retrait de la commune de Montfaucon au 31/12/2017 et la nécessaire réorganisation des circuits de collecte de janvier à mai 2018.

il est expressément prévu **huit cas de réexamen des prix et de la formule de révision**.

- ☞ Le **premier cas de révision possible concerne « la modification significative du périmètre du service »**. Le retrait de la commune de Montfaucon n'entraîne pas de modification significative du service ;
- ☞ **Aucun cas de révision parmi les 8 mentionnés** au sein de l'article 10 du CCAP ne concerne le second objet de l'avenant à savoir **la mise au point du service des nouveaux circuits de collecte**.

Nous nous interrogeons ensuite sur le délai invoqué pour la réorganisation des circuits de collecte, soit 5 mois.

Sur le plan technique, eu égard à la parfaite connaissance du territoire par le candidat sortant, la **réorganisation des circuits de collecte aurait pu être réalisée en moins d'un mois**

Le calendrier de l'appel d'offres a donné un avantage concurrentiel au prestataire sortant.

Une fois retenu, la signature de l'avenant 1 lui a donné un avantage financier peu justifiable de 453 000 € TTC.

Question n°3 : Pourquoi le SMICTOM n'a-t-il pas réagi ensuite aux différentes facturations des collectes qui ont encore augmenté pour dépasser la barre des **4 Millions d'euros en 2020** ?

En guise de conclusion :

- les **conditions de passation tardives du marché de collecte n'ont pas favorisées la mise en concurrence,**
- les **conditions de notification de l'avenant n°1** ne nous semblent pas justifiées,
- le **suivi de la facturation révèle d'importants dysfonctionnements** au sein du syndicat, avec une sur-facturation de près de 2 millions d'euros TTC que seul un audit externe a permis de relever.

Nous demandons que cette intervention soit annexée au compte rendu du comité syndical de ce jour et que l'ensemble des pièces de l'audit financier soit communiqué à tous les délégués syndicaux du SMICTOM.

Position de la Commune de Sauveterre concernant le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Document à annexer au compte rendu.

Eu égard à la situation décrite au Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Il convient d'abord d'assainir les finances du syndicat et de couvrir les dettes fournisseurs.

La **découverte des 2 millions € de surfacturation vient « sauver » les finances du syndicat** qui, sans la recette exceptionnelle découverte par l'audit lancé par l'agglomération du Grand Avignon, aurait dû augmenter significativement le taux de TEOM pour 2022.

Il faudra vérifier que les recettes supplémentaires de 270 000 € et la dynamique des bases soit suffisante pour couvrir l'augmentation prévue des charges de fonctionnement 2021.

TRES IMPORTANT : Pas de renégociation des contrats évoquée.

L'augmentation régulière des tonnages et des formules de révision des prix verront les charges de fonctionnement continuer leur croissance, notamment par le **renouvellement des marchés d'incinération et de tri** au 31/12/2021 (montant de 1,44 Millions d'euros en 2020) qui devrait voir une revalorisation importante des prix unitaires (+ 200 000 € à + 400 000 € ?).

Au stade actuel, on peut légitimement se poser **la question de savoir si le SMICTOM pourra reconstituer suffisamment sa trésorerie en 2021 et 2022.**

Nous demandons la renégociation des contrats en cours ou leur annulation.

Signe de la situation financière dégradée du syndicat, en 2019, et cela afin de retrouver des liquidités et d'éviter tout défaut de paiement, le **syndicat a contracté un emprunt de 1 million d'euros** lui permettant de retrouver un fond de roulement et une trésorerie légèrement positive.

Une prospective fine des comptes du syndicat permettrait de mieux évaluer cette hypothèse.

En synthèse, d'après l'audit, le syndicat dispose de **dettes fournisseurs importantes**, des **créances potentiellement surévaluées** et un **niveau de trésorerie très faible**. Son cycle d'exploitation ne lui permet pas de dégager aujourd'hui un niveau d'épargne suffisant afin d'améliorer sa situation, ce dernier présentant même au sein de ses comptes provisoires 2020, une section de fonctionnement déficitaire. La cavalerie budgétaire pratiquée l'expose également à des sanctions en cas de contrôle de la chambre régionale des comptes.

